



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chamonix-Mont-Blanc, le 7 août 2026

Réglementation du stationnement des véhicules aménagés (camping-cars, caravanes et V.A.S.P.) sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc

Face à l'affluence touristique et pour préserver la qualité de vie ainsi que les espaces naturels de la vallée, François-Xavier Laffin, maire de Chamonix-Mont-Blanc, a signé un arrêté encadrant le stationnement des véhicules aménagés sur le territoire communal.

Chaque été, la vallée de Chamonix accueille de très nombreux visiteurs. Si cette fréquentation témoigne de l'attractivité de notre commune, le stationnement prolongé et non régulé de camping-cars, caravanes et fourgons aménagés sur la voie publique pose aujourd'hui de réels problèmes au quotidien.

Au-delà de la saturation des parkings et de la gêne occasionnée pour les riverains, ces stationnements prolongés provoquent des nuisances environnementales (dépôts sauvages, atteinte à la propreté) et risquent de bloquer l'accès des véhicules de secours dans une vallée étroite soumise à des contraintes de sécurité majeures. Préserver un territoire exceptionnel, à la fois lieu de vie et d'accueil, est une responsabilité collective.

« Cet arrêté n'est pas dirigé contre les camping-caristes. Il vise à organiser leur stationnement de manière responsable, dans une commune de montagne soumise à une très forte fréquentation, à des contraintes de circulation particulières et à une exigence élevée de protection de son environnement. » François-Xavier LAFFIN, Maire de Chamonix-Mont-Blanc.

Ce que prévoit l'arrêté municipal

Par arrêté du 5 août 2026 (n° 2026.00652), **le stationnement avec hébergement est désormais interdit du 1er mai au 31 octobre** sur les espaces naturels, les zones boisées, ainsi que sur l'ensemble des axes et parkings publics de la commune :

- **Centre-ville** : l'ensemble des parkings publics (Gare, Allobroges, Courmayeur, Corzolet, etc.).
- **Les Bossons & Les Pèlerins** : gares, Clairière, Place des Séracs, Les Gaillands.
- **Les Praz & Les Bois** : parkings du Golf, Ravanel, gare et Route des Lacs.
- **Argentière** : Les Grands Montets, Place du village, école, FIS, rue Charlet Straton.
- **Haut de vallée** : Les Tines, Les Grassonnets, Les Chosalets, Le Planet, Montroc, Le Tour.

Des alternatives adaptées pour accueillir les visiteurs

La municipalité souhaite orienter les usagers de véhicules aménagés vers des structures d'accueil appropriées et équipées :

- **Les campings de la vallée** : dotés des équipements sanitaires nécessaires pour un séjour sécurisé et respectant la réglementation locale.
- **Des espaces de stationnement dédiés** :
 - Le Parking Grépon Bus pour les véhicules de plus de 7 mètres.
 - Le Parking Camping-car réservé aux véhicules de moins de 7 mètres.
- **Les aires intercommunales** : accessibles à proximité sur le territoire du Pays du Mont-Blanc à Passy (*Le Grand Chauvilly*) et Sallanches (*L'Île Roche*).

Les agents de la Police municipale et la brigade de Gendarmerie de Chamonix sont chargés de faire respecter cette réglementation tout au long de la période définie.